

SEANCE DU 10 MARS 2015
à 20 h 00
Convocation en date du 4 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>FINANCES</u>			
15-06	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2014	N. Guthertz	<i>Compte Administratif</i>
15-07	Délibération portant vote du Compte de Gestion 2014	M le Maire	
15-08	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2014	M le Maire	
15-09	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2015	M le Maire	
15-10	Délibération portant examen et vote du Budget 2015	M le Maire	<i>Document de préparation budgétaire et maquette budgétaire</i>
15-11	Délibération portant examen et vote du tableau des subventions	M le Maire	<i>Document de préparation budgétaire</i>
15-12	Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements	M le Maire	<i>Tableau des amortissements</i>
15-13	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne, de la Région Champagne-Ardenne et de l'Etat	M le Maire	
15-14	Délibération portant attribution des indemnités électorales dans le cadre des scrutins de l'année 2014	M le Maire	
15-15	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la SNI Nord Est un bail emphytéotique administratif pour la gestion de la Gendarmerie pour une durée de 30 années	M le Maire	<i>Projet de bail emphytéotique</i>

INTERCOMMUNALITE

- 15-16** Délibération attribuant à la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » l'exercice de la compétence « Aménagement numérique » M le Maire

URBANISME

- 15-17** Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement dans la commune D Donzel
- 15-18** Délibération fixant le taux de la taxe communale de la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans la commune D Donzel

JEUNESSE ET SPORTS

- 15-19** Délibération fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2015 JC Caudy

BATIMENTS ET PATRIMOINE

- 15-20** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle mettant à disposition des agents du service des bâtiments pour l'entretien et la maintenance des groupes scolaire du territoire Ch Gossard *Projet de convention*
- 15-21** Délibération portant désignation d'un représentant au Bureau de l'association foncière de Fismes M le Maire

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY - Monsieur DERTY – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE - Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Madame DELLA-ZUANA – Madame CICHOSTEPSKI - Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur DEMEYER – Madame JORIS - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame FAUCHEUX (procuration à Madame LESIEUR) – Madame VALICI-THIEFAIN (procuration à Madame JORIS). Monsieur GASIROU (procuration à Madame GUTHERTZ) – Monsieur MERAND (procuration à Monsieur DERTY) – Monsieur SALGADO (procuration à Monsieur CAUDY) – Madame GACHET (procuration à Monsieur ARNOULD) – Madame TASSOTTI (procuration à Monsieur PINON) – Madame BERAUX-DOMINGUES (procuration à Monsieur GOSSARD).

Excusées : Madame PREVEL – Monsieur HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame JORIS

Secrétaire de séance : Madame Hélène BERAUX-DOMINGUES.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 10 Février qui est adopté à l'unanimité.

N°15-06

Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 285 150.31 €
- un excédent d'investissement de 44 768.01 €

Après réintégration des reports de l'exercice 2013,

- le total des dépenses s'élève à 5 646 381.04 €
- le total des recettes s'élève à 5 976 299.36 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

Plusieurs questions sont posées sur la valorisation des dépenses et des recettes, compte tenu du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Fonctionnement scolaire » au 1^{er} janvier 2014.

N° 15-07

Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-08

Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2014

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2014,

Vu l'excédent d'investissement 2014 s'élevant à 44 768.01 €

Vu l'excédent de fonctionnement 2014 s'élevant à 285 150.31 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement s'élèvent à 118 800 €,

Considérant qu'en conséquence de ces différents éléments, le besoin de financement se monte à 74 032 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2014 le résultat comme suit :

Chapitre 001	Excédent d'investissement	44 768 €
Chapitre 1068	Affectation du résultat	74 032 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement	211 118 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-09**Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2015**

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 10 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des quatre taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'adopter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	17,41 %
Foncier Bâti	13,70 %
Foncier Non Bâti	12,74 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10,47 %

Acte certifié exécutoire**Réception par le Préfet : 18/03/2015**

Monsieur le Maire présente ensuite les principales caractéristiques du budget de l'exercice 2015

Il indique que l'amélioration de l'équilibre financier au cours de l'exercice 2014 doit se consolider au cours de l'exercice 2015. C'est pourquoi il propose que les gros projets soient préparés en 2015 pour n'être entamés qu'en 2016 autant que possible.

La discussion générale porte notamment sur la politique fiscale poursuivie par la Commune, qui représente pour l'essentiel la marge de manœuvre financière des élus.

N° 15-10**Délibération d'adoption du Budget pour l'exercice 2015**

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du budget primitif 2015,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 10 février dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

section fonctionnement	4 668 630 €
section d'investissement	1 313 200 €

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après, est exclu de ce vote.

Acte certifié exécutoire**Réception par le Préfet : 18/03/2015**

N° 15-11

Vote du tableau des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6754) et le propose à son approbation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux suivants :

- Madame Claude JORIS (AVAV)
- Madame Nadine GUTHERTZ (Mission Locale Rurale du Nord Marnais)
- Monsieur Jean-Claude CAUDY (Union C.G.T.)
- Madame Angéline SCHIRES (Amical Paintball Fismes)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité moins 1 abstention, Monsieur Gossard,**

décide :

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget de l'exercice 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

Monsieur Gossard explique que son abstention est justifiée du fait qu'il souhaiterait que les subventions soient réexaminées dans certains cas plutôt que d'être reconduites selon les souhaits exprimés par les associations, souvent identiques voire supérieures à l'année précédente sans véritable justification.

N° 15-12

Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux joints au budget de l'exercice 2015 listant les acquisitions mobilières en 2014 et autres acquisitions non encore amorties,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- de fixer la durée d'amortissement selon la nomenclature officielle et précisée sur les tableaux joints au Budget pour l'exercice 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-13

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne, de la Région Champagne-Ardenne et de l'Etat

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2015, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière

- du Département de la Marne, selon son règlement de partenariat avec les communes
- de la Région Champagne-Ardenne

- des services de l'Etat

Ces opérations sont respectivement les suivantes :

DEPARTEMENT

Opération	Pour information : taux d'aide sollicité <i>(sous réserve de vérification par le Département)</i>
BATIMENTS	
Hôtel de ville : changement de fenêtres (isolation thermique)	34% de 60% des dépenses HT
Hôtel de ville : changement de chaudière (amélioration thermique)	34% de 60% des dépenses HT
Hôtel de Ville : réfection de la façade Ouest	34% de 60% des dépenses HT
CULTURE	
Aide à la diffusion de spectacles en milieu rural	25% des frais
Aide à la diffusion de spectacles Jeune Public	25% des frais
Aide à l'équipement en instruments de musique (Ecole de musique)	38% des coûts HT
VOIRIE ET RESEAUX	
Aménagements de sécurité sur voirie : pose de dispositifs ralentisseurs et aménagements aux entrées de Ville sur voies départementales	50% HT dans le cadre des opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police ou en totalité à certaines conditions, dans le cadre des travaux effectués sur les traverses d'agglomération sur voirie départementale
Aménagement d'un bassin de rétention	34% de 60% des dépenses HT
DEFENSE INCENDIE	
Renforcement du réseau de défense incendie Route de Soissons	50% des coûts HT

REGION

Opération	Pour information : taux d'aide possible <i>(sous réserve de vérification par la Région)</i>
Soutien à l'animation et à la diffusion culturelle locale (saison culturelle)	25% du montant des charges artistiques

ETAT (DRAC)

Opération	Taux d'aide possible
Etude paysagère des abords du Monument historique : rempart, chemin de ronde, échauguette et place de l'Eglise	<i>sera défini par les services de l'Etat</i>

Vu les projets présentés et programmés dans le budget 2015 de la Commune,

Vu le guide du partenariat avec les Communes établi par le Département de la Marne et par la Région Champagne-Ardenne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier pour les opérations désignées ci-dessus respectivement au Département, à la Région et aux services de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15 -14

Délibération instituant le paiement d'indemnités pour les élections pour l'année 2015

Monsieur le Maire explique que, à l'occasion des élections, le personnel municipal est particulièrement sollicité pour assurer le bon fonctionnement du scrutin. En 2015, il s'agit des élections départementales et régionales.

Il précise que, pour les personnels qui ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires (agents de catégorie A) le moyen de compenser les heures effectuées en dehors du service (installation du bureau de vote, permanence et secrétariat des opérations de dépouillement) est d'instituer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- d'une attribution individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2ème catégorie), déterminée par la collectivité.

Il complète en indiquant que pour chaque scrutin, l'Etat verse à la commune une compensation financière destinée à financer les moyens mis à disposition.

Pour les élections du suffrage universel, Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit calculée de manière à correspondre aux heures effectivement travaillées les dimanches concernés.

Enfin, il est rappelé que les heures travaillées pour les agents de catégories C et B sont rémunérés au titre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Ces heures peuvent être récupérées et non payées si le personnel concerné le désire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- de dire que les personnels de catégories C et B sont rémunérés au titre de ces heures effectuées à l'occasion des élections par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-15

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la SNI Nord Est un bail emphytéotique administratif pour la gestion de la Gendarmerie pour une durée de 30 années.

Monsieur le Maire fait référence au rapport détaillé présenté le 10 février dernier au Conseil Municipal concernant les modalités de conclusion d'un Bail emphytéotique administratif (BEA) pour la gestion de la Gendarmerie pour une durée de 30 années.

Il indique que l'ensemble des vérifications et formalités ayant été mises en œuvre de manière satisfaisante, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce BEA.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-49 du 12 juin 2014 autorisant la mise en place d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique pour la gestion de la gendarmerie,

Vu l'offre de la Société nationale d'immobilier (SNI) révisée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du service des domaines de l'Etat en date du 05 mars 2015,

Vu l'avis favorable du conseil de la Commune, Maître Laurent Lutun, Notaire à Fismes,

Considérant qu'aucune autre offre n'a été présentée dans le cadre de la consultation diligentée,

Considérant le projet de bail diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Considérant que l'offre abondée de la SNI permet à la Commune d'effectuer le remboursement des emprunts souscrits pour la construction de la Gendarmerie dans de bonnes conditions et ainsi de désendetter la Commune dans une proportion de 24% de son annuité globale,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SNI un Bail emphytéotique administratif pour la gestion de la Gendarmerie pour 30 années, à compter de la date de validité de ce contrat
- de signer tout autre document afférent à cette opération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-16

Délibération attribuant à la Communauté de Communes "Fismes Ardre et Vesle" l'exercice de la compétence "Aménagement numérique"

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle », a approuvé, lors de sa séance du 9 décembre 2014, la modification de ses statuts.

Cette modification propose le transfert de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire communautaire à compter du 1^{er} mars 2015.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-17), il appartient à chaque Conseil Municipal des Communes membres de se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2014-103 du 9 décembre 2014,

Considérant qu'il est préférable que cette compétence s'exerce au niveau du territoire intercommunal,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de transférer la compétence « Aménagement numérique » à la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

Il est notamment précisé que le projet actuellement à l'étude par la Communauté de Communes en s'appuyant sur le SIEM (Syndicat intercommunal des énergies de la Marne) porte sur l'installation de 183 km de fibre optique sur l'ensemble du territoire, pour une estimation globale de 7 Millions d'Euros environ, à répartir sur un échancier à préciser encore.

N° 15-17

Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement dans la commune

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'éclairage public, explique que la loi de Finances de l'Etat du 29 décembre 2010 a modifié le Code de l'Urbanisme dans son article L 331-1 et suivants, créant une taxe d'aménagement (TA) en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE) à partir du 1° janvier 2012.

Par délibération du 12 septembre 2011, le Conseil Municipal de Fismes avait délibéré pour instituer cette taxe à compter du 1° janvier 2012 pour une durée de 3 années, comme le prévoyait les textes à l'époque.

Le taux de base affecté d'office à la Commune est de 1%. Toutefois, le Conseil Municipal avait délibéré sur un taux de 2%, considérant que ce taux permettait de s'approcher des sommes versées dans le cadre de l'ancienne TLE.

Il importe de délibérer à nouveau pour réinstaurer cette taxe à 2%, sans limite de durée cette fois, les textes le permettant désormais.

La TA s'applique aux nouvelles constructions, elle est perçue par la Commune qui doit obligatoirement l'imputer en recettes d'investissement pour l'utiliser à des fins d'aménagement d'espaces publics et de voirie en vue de la bonne desserte des habitations.

Les montants perçus par la Commune les années précédentes au titre de la TA sont les suivants :

2014	22 254 €
2013	26 538 €
2012	64 560 €

Les montants concernant la TLE précédemment étaient les suivants

2011	25 967 €
2010	63 016 €
2009	43 485 €
2008	55 554 €
2007	38 000 €
2006	21 000 €

Les fluctuations de ces montants s'expliquent entièrement par les variations de l'activité de construction, les taux de la TLE, puis de la TA étant restés inchangés au cours de ces années.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle délibération en fonction des dispositions suivantes :

1. Concernant le taux de base et son assiette

Les textes prévoient que les Communes peuvent moduler leur TA de base de 0 à 5%.

L'assiette de calcul est minorée jusque 100 m² de construction. L'ensemble des constructions (par exemple les garages) sont taxés, et non seulement les locaux d'habitation.

Par ailleurs, aucune disposition ne permet de faire varier la taxe d'aménagement selon la catégorie fiscale de l'habitation.

2. Possibilité de voter des taux différenciés par secteur.

Les textes permettent de voter des taux différenciés par secteurs géographiques. Pour autant, Fismes est une petite ville et son développement est parfaitement codifié dans ses nouveaux documents d'urbanisme.

La création de secteurs, avec un taux différencié pour chacun d'entre eux, paraît très lourde et peu justifiable compte tenu de ces éléments.

3. Création d'une Taxe d'aménagement majorée (ex-PVR – Participation pour voirie et réseaux).

Cette taxe d'aménagement majorée peut permettre de monter le taux jusqu'à 20%, les montants collectés devant servir à créer la voirie et les réseaux nécessaires aux nouvelles habitations.

Cependant, la croissance de la Commune étant essentiellement liée au développement de lotissements, dont la viabilisation et le raccordement aux réseaux est réalisée par leur promoteur, l'application à Fismes d'une TA majorée est délicate à manier, sauf à entrer dans une négociation complexe et pouvant être financièrement délicate avec les opérateurs immobiliers compte tenu des sommes importantes en cause.

A ce titre, l'instauration d'une TA majorée à Fismes ne paraît pas s'imposer, tant que le développement de la Ville est liée pour l'essentiel à des opérations d'ensemble de type lotissement, comprenant dans leur économie générale la viabilisation et le raccordement aux réseaux des espaces communs.

4. Exonérations.

Enfin, des exonérations facultatives, à discrétion de la Commune, sont prévues par les textes, elles concernent :

1* les constructions bénéficiant de prêts sociaux aidés (logements sociaux).

2* abattement de 50% de la surface de calcul au-delà de 100 m² pour les résidences principales bénéficiant d'un prêt à taux Zéro.

3* locaux à usage industriel.

4* commerces de détail jusque 400 m².

5* immeubles classés ou inscrits.

L'attention peut être attirée sur le cas 2, qui pourrait être retenu par la Commune, compte tenu de sa volonté constante de faciliter l'accession à la propriété aux foyers modestes.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 331-1 et suivants,

Considérant la politique mise en place de manière constante par la Commune pour faciliter l'accession à la propriété aux foyers modestes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'instituer sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2% à partir de l'année 2016,
- d'instituer un abattement de 50% de la surface de calcul au-delà de 100 m² pour les résidences principales bénéficiant d'un prêt à taux Zéro,
- de dire que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement, les taux et exonérations pouvant toutefois être modifiés chaque année si la Commune le souhaite,
- de demander à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat compétents pour mise en application.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-18

Délibération fixant le taux de la taxe communale de la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans la Commune

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Eclairage public explique que la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, pour une mise en conformité avec le droit communautaire, avait institué un nouveau système de calcul des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Lors de sa séance du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal avait délibéré sur le taux de 5%, taux appliqué par une majorité de Communes Marnaises de taille analogue.

Cette taxe prélevée sur les factures d'électricité a représenté pour la Commune les recettes suivantes ces dernières années :

2014	60 290 €
2013	63 040 €
2012	55 977 €

Or, la loi rectificative de Finances de l'Etat pour 2014 revient sur le mode de calcul de la TCCFE à compter du 1^o janvier 2016 : les Communes devront fixer non pas un coefficient compris selon leur volonté entre 0 et 8.52, mais sur un coefficient de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5.

Il importe donc pour la Commune d'adapter son coefficient en conséquence, qui ne peut plus être 5.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 septembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3 et L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi de finances rectificative,

Vu la lettre de Monsieur le Président du SIEM en date du 16 décembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la Commune de Fismes à **6 %**,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable assignataire de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-19

Délibération fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2015

Monsieur Caudy, Maire-adjoint à la Jeunesse et aux Sports, explique que les tarifs du Camping Municipal doivent être fixés dès maintenant, compte tenu de sa date d'ouverture prévue.

La commission « Jeunesse et Sports », réunie le 29 janvier dernier, propose de ne pas augmenter ces tarifs, compte tenu du fait que ceux-ci semblent suffisants, eu égard aux augmentations régulières des années précédentes.

Le terrain sera ouvert pour l'année 2015 du lundi 13 avril au matin jusqu'au dimanche 27 septembre 2015.

Il est mentionné que le niveau de service du terrain de camping va être élevé prochainement

- par la mise en place d'une borne Wifi, en coopération avec le Comité départemental du Tourisme
- par l'accès aux conditions d'attribution de deux étoiles (actuellement, le terrain est classé nouvelles normes 1 étoile) : délimitation des emplacements, installation d'un téléphone de secours accessible aux usagers et mise à disposition d'une salle de convivialité

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de fixer les tarifs du Camping municipal comme suit à compter de son ouverture comme en 2014,

	TARIFS 2015 par jour
Par campeur	2,80 €
Pour les enfants de moins de 7 ans	1,00 €
Par emplacement tente, camping car, caravane	2,90 €
Par voiture	2,80 €
Pour l'électricité et l'eau	3,90 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-20

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle mettant à disposition des agents du service des bâtiments pour l'entretien et la maintenance des bâtiments intercommunaux

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments et au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que Madame la Présidente de la Communauté de Commune « Fismes Ardre et Vesle », a adressé à Monsieur le Maire une lettre en date du 5 novembre 2014 sollicitant la position de la Commune concernant l'extension des interventions du service des bâtiments aux bâtiments intercommunaux : groupes scolaires hors Fismes et hôtel communautaire.

La Communauté de Communes ne dispose en effet d'aucun service susceptible d'intervenir dans les bâtiments dont elle a la charge.

De ce fait, le recours répétitif à des entreprises pour des interventions minimales engendre un coût important, souvent hors de proportion avec la nature des petits travaux sollicités.

Compte tenu du fait que, jusqu'ici, aucune intervention des services municipaux hors de la Commune n'avait eu lieu, une étude détaillée pour la mise en place d'une convention avec la Communauté de Commune a été entreprise.

Le projet de convention diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux précise notamment

- la nature des interventions pouvant être mises en œuvre par la Commune
- les modalités de remboursement des frais de déplacement hors de la Commune
- les modalités de compensation financière par la Communauté de Commune des interventions des agents du service municipal des bâtiments

Par ailleurs, cette mutualisation bénéficie à la Commune en consolidant financièrement les coûts liés au service concerné.

Il est ajouté que la mise en œuvre de cette convention ne nécessite pas la création de postes supplémentaires dans le service concerné.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle en vue de la mise à disposition des agents du service des bâtiments pour l'entretien et la maintenance des groupes scolaires du territoire, ainsi que de l'hôtel communautaire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

N° 15-21

Délibération portant désignation d'un représentant au Bureau de l'association foncière de Fismes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 19 septembre 2013, avait désigné les membres du Bureau de l'Association foncière de Fismes suivants :

Jean-Pierre Blin
Daniel Cappe
Michel Legros
Dominique Petit
Jean-Paul Coulon

Or, suite au décès de Monsieur Michel Legros le 11 février 2015, il importe de désigner un nouveau membre et ainsi assurer la continuité du fonctionnement de l'Association foncière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner **Madame Françoise Robitaillié-Masson** en remplacement de Monsieur Michel Legros, son époux disparu.

Les membres désignés par la Chambre d'Agriculture étant par ailleurs :

François Vigneron
Vincent Coulon
Nicolas Demoury
René Antoine Leroux
Stéphane Delozanne

Ayant pris connaissance de cette proposition, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de désigner **Madame Françoise Robitaillié-Masson** comme membre du Bureau de l'Association foncière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/03/2015

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Caudy, Maire adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, exprime une pensée pour les sportifs français bien connus dramatiquement décédés en Argentine dans un accident d'hélicoptère lors du tournage d'une émission de télé-réalité.

Monsieur le Maire rappelle les conditions des élections départementales des 22 et 29 mars prochains :

- modification du périmètre du Canton, devenu le canton «Fismes-Montagne de Reims » et comportant désormais 53 communes, Fismes demeurant le chef-lieu du Canton,
- modification importante du mode de scrutin, chaque Canton étant désormais représenté par une « doublette » homme/femme se présentant ensemble aux élections départementales,
- modification de la désignation des élus, désormais désignés comme « Conseillers départementaux »

Enfin, il invite tous les membres du conseil municipal à participer à la préparation ainsi qu'aux randonnées proposées le 14 mai prochain, jeudi de l'Ascension, pour la « Marche des élus », qui se déroule pour la toute première fois à Fismes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////////////////////	
Dominique DONZEL	Oui	////////////////////////////////////	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Non	Madame FAUCHEUX	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Non	Madame JORIS	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Non	Madame GUTHERTZ	
Annick DELLA-ZUANA	Oui	////////////////////////////////////	
Yannick MERAND	Non	Monsieur DERTY	
Catherine CICHOSTEPSKI	Oui	////////////////////////////////////	
Patrice HENRYET	Oui	////////////////////////////////////	
Eric SALGADO	Non	Monsieur CAUDY	
François DEMEYER	Oui	////////////////////////////////////	
Claude JORIS	Oui	////////////////////////////////////	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////////////////////	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Non	Excusée	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Non	Monsieur ARNOULD	
Natacha TASSOTTI	Non	Monsieur PINON	
Hélène BERAUX-DOMINGUES	Non	Monsieur GOSSARD	
Julien HENRYET	Non	Excusé	////////////////////////////////////